

1 - POLITIQUE D'ANNULATION

i. Réservation pour la période du 11 janvier au 19 décembre

90 jours avant la date d'arrivée – Aucuns frais d'annulation ne s'appliquent.

Entre 89 et 60 jours avant la date d'arrivée – Des frais d'annulation de 10 % seront facturés.

Entre 59 et 30 jours avant la date d'arrivée – Des frais d'annulation de 50 % seront facturés.

Aucun remboursement ne sera accordé pour les annulations faites moins de 30 jours avant la date d'arrivée.

ii. Réservation pour la période du 20 décembre au 10 janvier

60 jours avant la date d'arrivée – Des frais d'annulation de 10 % s'appliquent.

Entre 59 et 30 jours avant la date d'arrivée – Des frais d'annulation de 50 % seront facturés.

Aucun remboursement ne sera accordé pour les annulations faites moins de 30 jours avant la date d'arrivée.

2 - POLITIQUE DE RÉSERVATION

- i. La réservation de l'appartement sera confirmée uniquement lorsqu'Horizon Holidays recevra le dépôt indiqué (50 % conformément au devis ou à la réservation provisoire).
- ii. Si la somme totale de la location n'a pas été payée 30 jours avant la date d'arrivée, le bureau central des réservations est en droit d'annuler la réservation effectuée, et ce, 48 heures après avoir envoyé au client un rappel écrit à la date d'échéance du paiement.
- iii. Les paiements de location doivent être effectués net de frais bancaires (c'est-à-dire, le montant reçu en banque doit correspondre au montant de la totalité du séjour).
- iv. Vous devez produire une carte de crédit valide dont la date d'expiration est postérieure à la date limite d'enregistrement. Horizon Holidays émettra une autorisation de prélèvement de Rs 20 000 sur votre carte, qui pourra être utilisé pour couvrir tout dommage occasionné lors de votre séjour. L'autorisation sera annulée dans un délai de 10 jours suivant votre départ.
- v. L'heure d'arrivée sur les lieux est fixée à partir de 14 h à la date prévue de la prise de possession et l'heure de départ est fixée au plus tard à 11 h à la date de départ prévue. Tout départ tardif entraînera des frais supplémentaires de 75 euros, sauf durant la haute saison, où les frais du tarif d'une journée de location seront imposés.
- vi. Si les lieux, pour quelque raison que ce soit, ne sont pas en état d'être occupés par le Locataire, ledit Locataire autorise l'Agent à trouver un logement de remplacement (avec des modalités identiques ou analogues à celles stipulées dans le présent Accord) pour la durée ou jusqu'à la fin de la Période d'Occupation.

3 - DEVOIRS, DROITS ET OBLIGATIONS DU CLIENT

- i. Le nombre maximal d'occupants (excluant les locataires d'une journée) de l'appartement ne doit en aucun cas être excédé, sauf si, déjà convenue par écrit par le bureau central des réservations avant l'arrivée.
- ii. Éviter de faire du bruit ou d'occasionner des nuisances qui pourraient déranger de quelque manière que ce soit la tranquillité et le calme des voisins occupant les lieux. La propriété a une politique de tolérance zéro en matière de bruit après 22h.
- iii. Éviter tout acte ou omission pouvant endommager les lieux ou entraîner la nullité ou l'annulabilité d'une police d'assurance relative aux lieux.
- iv. Autoriser le gérant de propriétés, à toute heure raisonnable, à entrer sur les lieux de location pour les inspecter afin de constater l'état et l'entretien de ceux-ci.
- v. Prendre soin des lieux en gardant leur intérieur en ordre et en bon état.
- vi. Remettre en bon état tout dommage causé aux lieux en acceptant notamment de rembourser la casse, la perte de clefs ou le surplus de ménage et de nettoyage.
- vii. Un délai de deux (2) jours suivant la prise de possession est accordé au client pour informer le gérant de propriétés de tous les défauts des lieux, faute de quoi lesdits lieux sont réputés lui avoir été livrés en bon état.
- viii. Interdiction de céder et/ou déléguer un ou plusieurs de ses droits et/ou obligations prévus par le présent accord.
- ix. Remettre toutes les clefs au gérant de propriétés à la conclusion de cet accord. Interdiction de faire des doubles des clefs de la propriété.
- x. Interdiction d'utiliser la propriété à d'autres fins habituelles que le logement de location. Toute autre utilisation (comme lieu d'événement, de tournage de film, de mariage ou de réception) doit être convenue par écrit par le bureau central des réservations avant l'arrivée.
- xi. Informer le gérant de complexes de l'arrivée de tout autre invité/client d'un jour et assumer l'entière responsabilité de leur comportement sur la propriété.
- xii. Au moment de l'arrivée, remplir tous les documents d'enregistrement (y compris une clause de non-responsabilité et les informations relatives à la carte de crédit) qui couvriront toute casse ou perte.

- xiii. Interdiction de déplacer les appareils de barbecue ou tout autre équipement.
- xiv. Par égard pour les autres clients, il est interdit d'étendre les serviettes ou vêtements sur les balcons ou balustrades.

Au plaisir de vous voir à l'île Maurice !

L'équipe d'Horizon